



Service Juridique

N° Tél : 01.69.49.77.00

N/Réf : NDA/CB

DECISION N° 98 - 127

OBJET : Travaux de marquage au sol : marché négocié avec la société SAPHARI.

Le Député-Maire de la Commune d' YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 308 et 273,

VU l'avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au REPUBLICAIN le 20 avril 1998 et publié le 29 avril 1998,

VU la date d'engagement de la consultation fixée au 11 mai 1998,

VU les offres de prix déposées par quatre entreprises dans les délais légaux,

CONSIDERANT l'offre la moins-disante de la société SAPHARI,

- DECIDE -

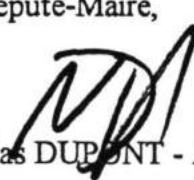
DE signer le marché négocié relatif aux travaux de marquage au sol avec la société SAPHARI dont le siège social se situe Z.I. de l'Aqueduc, 30 Rue Georges Pompidou, Les Essarts le Roi (78690),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune , exercice 1998 , fonction 6, sous-fonction 652, nature 615,21.



Fait à YERRES, le 24 juin 1998

Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT - AIGNAN

